

# Les petits-déjeuners du SIPPEREC

électricité [⚡]

COMPTE RENDU  
mardi 16 février 2010

## Enfouissement des réseaux : il faut profiter dès aujourd'hui de nouvelles opportunités financières pour améliorer l'esthétique des villes



Le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le Sipperec à EDF / ERDF s'achève le 31 décembre 2019. La convention de partenariat, partie intégrante de ce contrat, prendra donc fin à la même date. Cette convention permet de prendre en charge entre 50 et 60 % du montant des études et des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Dans 9 ans, avec l'ouverture du marché de l'électricité, le contexte aura changé : qu'en sera-t-il du contrat de concession et de la convention de partenariat tels qu'ils existent aujourd'hui ? Pour renégocier au mieux le contrat en 2019, il conviendra de disposer d'un réseau le plus homogène possible, où la quasi-totalité devra être en souterrain, surtout si les contrats doivent être mis en concurrence comme certaines déclarations peuvent le laisser entendre.

Or, fin 2009 il restait encore 1.100 km de réseau à enfouir sur le territoire du Sipperec. Les réseaux sont fragiles : en décembre 1999, sur notre territoire, 25.000 foyers ont été privés d'électricité pendant une semaine, à la suite de fortes rafales de vent... Si la récente tempête Xynthia a épargné le territoire du Sipperec, elle n'en a pas moins démontré la faiblesse des lignes aériennes face à de tels événements climatiques.

Soucieux de répondre à cet enjeu, le comité syndical du Sipperec se dote de nouveaux outils pour accélérer l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Nous avons neuf ans pour agir. À une époque où les ressources des collectivités diminuent, les nouvelles modalités de portage financier de tels travaux par le Sipperec offrent une opportunité d'agir pour assurer la sécurité d'alimentation électrique et aussi embellir nos villes.



Catherine Peyge  
Présidente du Sipperec  
Maire de Bobigny

## Programme pluriannuel d'enfouissement : l'exemple d'Antony

« À Antony, on compte 84 km de voirie communale et beaucoup de linéaire de voirie privée. Le travail avec le Sipperec, maître d'ouvrage, a permis d'effacer un important linéaire de réseau électrique : de 61,9 km restant à enfouir en 2004, nous sommes passés à 33 km en 2010. Les programmes de cette année et de la suivante permettront d'enfouir encore 13 km supplémentaires.

Avec le Sipperec, nous avons trouvé un partenaire compétent. C'est notamment vrai lorsqu'il faut coordonner les travaux avec les opérateurs de communications électroniques. La ville dispose en effet d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des réseaux concernés (il y en a plus de 10 si l'on inclut l'assainissement, l'éclairage public, le réseau ville pour lequel nous posons des fourreaux). En outre, les échanges sont permanents (le service études travaux neufs assure la maîtrise d'œuvre) avec la ville, ce qui simplifie bien la vie. Compte tenu de l'ampleur de nos investissements et du nombre d'intervenants sur la commune, ce guichet unique est devenu indispensable. J'ajoute que le Sipperec nous appuie aussi pour l'ensemble des procédures (marchés publics...) et que cela va jusqu'à la gestion des conflits avec les riverains. Conflits qui vont en se développant du fait de l'attitude des riverains et non de la qualité des travaux, je tiens à le préciser. L'attente des usagers et riverains a en effet tendance à s'accroître au fil des années.

Il y a aussi les avantages financiers : études financées à 100 %, travaux soutenus à hauteur de 60 %, portage financier de la TVA par le Sipperec... Enfin, je constate une rapidité d'exécution non négligeable : il faut compter une année de procédures administratives et 6 à 8 mois de travaux pour enfouir 8 à 10 km de réseaux. On arrive donc à traiter un programme en moins de deux ans : c'est efficace. On aura enfoui la totalité de nos réseaux en une décennie... Et modernisé nos infrastructures : l'enfouissement de l'éclairage public va de pair avec sa modernisation systématique. Pour le gaz, les fontes grises et les branchements en plomb ont été supprimés... »

Thierry Seurat,  
Ingénieur études travaux neufs  
à Antony



À fin 2009, il restait 1 100 km de réseaux aériens sur poteaux pour la distribution d'électricité sur le territoire du Sipperec, très inégalement répartis : 3 villes n'ont plus du tout de réseaux aériens, 2 en comptent plus de 50 km, une cinquantaine en alignent entre 5 et 15 km.

Sous l'impulsion du Sipperec et en coordination avec les travaux de voirie des collectivités, quelque 130 km ont été effacés en quelques années, contribuant fortement à embellir les paysages urbains et à sécuriser la desserte. Depuis 2004, le Sipperec assure désormais la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des lignes électriques. Les communes peuvent le solliciter dans un but de coordination avec leurs propres projets (esthétique, voirie...) ou à la suite de pré-études réalisées par le syndicat. Ce changement s'est traduit par une accélération des travaux : plus de 21 millions d'euros ont été investis depuis cette date (dont 7,3 millions en 2009).

Une des raisons tient à l'efficacité du dispositif mis en place : le démarrage d'une opération d'enfouissement réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec se fait au plus tard douze mois après la demande de la collectivité (études préliminaires, délibération de l'assemblée délibérante, consultation des entreprises pour les études et les travaux...).

Ces travaux se font après signature de conventions financières visant les ouvrages électriques, les ouvrages de communications électroniques (France Télécom, Numéricable), les ouvrages propres à la collectivité (éclairage public...).

### Baisse des coûts moyens d'enfouissement

Les coûts moyens d'enfouissement du mètre linéaire de réseau d'électricité ont baissé ces dernières années (297 euros en 2005, 249 en 2009). L'enfouissement coordonné de tous les réseaux se situe aux environs de 500 euros par mètre linéaire. Le volume d'affaires généré par le Sipperec lui permet de négocier, dans l'intérêt des collectivités, des prix au plus près des coûts.

### Qui paie quoi ?

#### 1 Distribution publique d'électricité :

- Le Sipperec prend en charge les études préliminaires à 100 %.
  - Le Sipperec prend en charge les études et les travaux d'enfouissement à hauteur de 50 à 60 %.
  - Les conseils généraux participent également :
    - pour les Hauts-de-Seine à hauteur de 30 % du montant des travaux HT quelle que soit la nature des voiries concernées ;
    - pour la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, ces départements interviennent sur les réseaux de distribution publique d'électricité des voies départementales lors d'opérations de restructuration. Ils financent dans ce cadre 50 % du montant HT des études et travaux.
- À l'issue des travaux, les réseaux électriques sont remis au Sipperec puis en gestion au concessionnaire (ERDF).

#### 2 Autres réseaux :

- 100 % TTC à la charge des collectivités sur les études et les travaux.
- Une participation est due de par la loi par les opérateurs de communications électroniques. Cette participation est perçue par le Syndicat puis reversée en totalité à la collectivité bénéficiaire des enfouissements.

# La maîtrise d'ouvrage du Sipperec

## ⊙ Électricité, télécom : nouvelles modalités d'enfouissement coordonné des réseaux

La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite Loi Pintat) facilite l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques. Son article 28 crée un nouvel article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à cet effet. Le principal changement concerne l'obligation faite à France Télécom, ou tout autre opérateur présent, de participer à l'enfouissement de la totalité de leur réseau sur le linéaire concerné par l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité si des travaux d'enfouissement du



Daniel Belon  
Directeur adjoint  
de la FNCCR.

réseau électrique concernent au moins un support commun (auparavant, seul le support commun était concerné).  
« La distinction entre appuis communs et appuis propres à France Télécom, ou tout autre opérateur, a donc disparu », explique Daniel Belon, directeur adjoint de la FNCCR. S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, « lorsque la collectivité a décidé d'enfouir, l'opérateur doit suivre : il n'a plus le choix ».

« Les collectivités peuvent poser des fourreaux surnuméraires si elles choisissent l'option de propriété. »

Un important changement vise le régime de propriété des ouvrages : la collectivité a la possibilité de devenir propriétaire des infrastructures communes de génie civil (tranchée, galerie technique...) créées lors des travaux ainsi que des infrastructures d'accueil (fourreaux, chambre de tirage...). Pour cela, elle devra opter pour une prise en charge financière complète des travaux. Elle disposera alors d'un droit de propriété, tandis que l'opérateur, pour rétablir ses lignes existantes, disposera d'un droit d'usage. Si la collectivité opte pour une prise en charge partielle et, si une convention le prévoit, l'opérateur reste propriétaire des matériels de génie civil (fourreaux, chambres de tirage...).  
« Le texte clarifie également les dispositions financières, souligne Daniel Belon. En fait, la collectivité dispose de trois options : financement complet du génie civil, financement partiel, financement laissé à la charge des opérateurs. En général, la propriété dépend de la répartition financière ». Et, dans tous les cas, l'opérateur reste propriétaire des câbles.

« La coordination de travaux vise aussi d'autres types de réseaux (eau, assainissement, chauffage urbain...). Cf. article L 2224-36 du CGCT. »

## ⊙ Répartition des financements pour l'enfouissement des réseaux télécoms

L'opérateur prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques. Cela inclut, de manière obligatoire, le câblage et les coûts d'étude et d'ingénierie correspondants. Un arrêté interministériel en date du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT, a fixé à 20% le taux de prise en charge par l'opérateur du coût du terrassement relevant de son réseau.

Un accord entre la FNCCR, l'AMF et France Télécom, signé en date du 8 juillet 2009 a concrétisé les modalités pour le calcul des participations en reportant sur la part études et travaux, la charge financière due par l'opérateur à la collectivité.

- La répartition des financements est encadrée par une convention. Celle-ci fixe également les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé. Les responsabilités de chacun sont précisées ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

« On a peu modifié l'équilibre financier qui existait auparavant, estime Daniel Belon, avec un financement qui est partagé par la collectivité (environ 57 %) »

### « Travaux = fourreaux ! »

Pour Vincent Fouchard, ingénieur au pôle réseaux et télécommunications du Sipperec, l'équation est simple : « chaque fois qu'il y a des travaux envisagés, la collectivité doit se poser la question de l'aménagement numérique de son territoire ». Et, compte tenu de la présence forte de réseaux aériens en zones pavillonnaires, toute opportunité devra être saisie, les opérateurs de communications électroniques privilégiant l'habitat dense. Enfin, les villes peuvent confier à Irisé, après signature d'une convention avec le Sipperec, la gestion de leurs infrastructures de télécommunications : le concessionnaire en assure une mise à disposition transparente et non discriminatoire à tous les opérateurs, conformément aux règles de neutralité du service public. Irisé se rémunère en louant les fourreaux et verse à la commune la redevance d'occupation du domaine public. Aucun financement n'est demandé à la collectivité.

et France Télécom (43 %). Désormais la collectivité peut également revendiquer la propriété du génie civil et donc en faire un usage plus favorable ».

Certes, il reste difficile de financer l'enfouissement des réseaux de télécommunications, souligne Étienne Andreux, directeur général du Sipperec, « d'autant plus qu'il faut aller jusque chez le riverain pour l'adduction, les collectivités, sous maîtrise d'ouvrage Sipperec, ayant pour habitude de réaliser des opérations soignées de bout en bout. Mais c'est un net progrès : en 1996, la loi de réglementation des télécommunications ne prévoyait absolument rien ! ». Il importe donc de profiter de l'existence de ces nouveaux outils pour procéder à des enfouissements coordonnés.

### Obligation d'information

Le nouvel article 49 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), résultat de l'article 27 de la Loi Pintat, crée une obligation d'information dès la programmation par le maître d'ouvrage de travaux (aménagement de surface, réseaux aériens ou souterrains). En cas de demande motivée, la coordination des travaux est rendue obligatoire. Ces dispositions doivent être précisées par décret.



# Sipperec : de nouvelles modalités financières pour l'enfouissement des réseaux

En complément du mécanisme actuel (financement immédiat des travaux par la collectivité), le syndicat a décidé de proposer un nouveau mode de financement: le portage financier par le Sipperec, par voie d'emprunt. Pour les villes, il s'agit d'un choix optionnel. Une ville peut naturellement continuer à choisir de financer ses travaux avec le dispositif actuel. L'avantage des nouveaux outils est de permettre aux adhérents du syndicat d'étaler dans le temps cette dépense d'investissement et de pouvoir continuer à financer d'autres projets parallèlement à l'enfouissement des réseaux.

Pour les villes qui auront recours à cette possibilité nouvelle, la répartition des participations financières restera identique. Mais il y aura désormais un échelonnement des participations. Le Sipperec ne fera plus d'appel de fonds avant l'achèvement des travaux. Le premier appel de fonds interviendra au décompte général définitif des travaux (DGD). Puis, le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par le Sipperec pour financer l'opération, s'effectuera sur une durée de 20 ans, avec des échéances trimestrielles.

« Ce nouveau mécanisme vise des travaux d'un montant de 470.000 euros minimum et ne concerne que les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec », détaille Laurent Georges, directeur général adjoint du Sipperec.

« Pourquoi 470.000 euros ? Parce qu'il s'agit d'opérations d'une taille suffisante pour que ce soit financièrement intéressant et opérationnellement gérable sans trop de difficultés ». De fait, le regroupement de plusieurs opérations pour atteindre ce seuil est non seulement possible mais souhaitable. « C'est tout à fait dans la logique de ce qui est proposé. Et cela permet de recommencer l'opération deux ou trois années après », poursuit-il. A l'échelle d'une communauté d'agglomération, de tels seuils sont rapidement envisageables.

Une convention financière spécifique sera signée entre la collectivité et le syndicat. Elle intégrera une autorisation de compensation (visant principalement la taxe locale sur l'électricité) pour limiter les allers et retours financiers. Le but est de simplifier les remboursements des échéances d'emprunts.

L'intérêt de cette formule est évidemment d'étaler dans le temps les dépenses d'enfouissement des réseaux. Mais « comme il s'agit d'un endettement non bancaire, ce dispositif libère aussi de la capacité d'autofinancement », observe Laurent Georges. Qui souligne la lisibilité des conditions financières proposées et la possibilité pour le Sipperec d'accéder à des conditions bancaires favorables (pas d'endettement, effet de masse).

Pour en savoir plus, contactez les ingénieurs infrastructures réseaux au 01 44 74 85 64

## Caractéristiques des emprunts

- Durée de 20 ans
- Taux fixe
- Amortissement progressif et annuités constantes.

**« Vingt ans, c'est la durée standard pour ce type de travaux. Et c'est inférieur de moitié à la durée d'amortissement des réseaux. Les conditions de fixation des taux seront mentionnées dans la convention financière. En raison de son non-endettement, le Sipperec devrait être à même d'obtenir des conditions de financement avantageuses ».**

## L'exemple d'une opération de 500.000 euros TTC dont les coûts se répartissent pour moitié entre enfouissement du réseau électrique et des « autres réseaux » :

Sur une opération de ce montant, le SIPPAREC apporte environ 125.000 euros de financements, sur la part « réseau électrique », la TVA étant remboursée par le concessionnaire. Environ 330.000 Euros restent à la charge de la ville.

Dans les conditions de financement actuellement constatées (taux fixe de 4,6 % sur 20 ans) le remboursement annuel sera de l'ordre de 25.600 euros (pour un emprunt à annuités constantes et amortissement progressif).

Point important, seuls les intérêts seront comptabilisés en section de fonctionnement, la subvention d'investissement (qualifiée de « fonds de concours ») apportée par la ville au syndicat et sa contrepartie, qui sera une dette non financière (compte 16875), étant inscrites en section d'investissement.